



PKNA
CPNA

PENSIONSKASSE BERNER
NOTARIAT UND ADVOKATUR

CAISSE DE PENSION DES
ÉTUDES DE NOTAIRES ET
D'AVOCATS BERNOIS

Demande de rente de concubin

Le règlement prévoit, à certaines conditions, des prestations en faveur du concubin /de la concubine survivant(e) d'une personne assurée pour autant que ce concubinat ait été déclaré à l'administration de la Caisse sous forme de demande (avant le décès de la personne assurée). Le droit et le montant de la rente de concubin sont définis dans le règlement de prévoyance.

1. Les parties confirment n'avoir aucun lien de parenté, au sens du art. 95 CCS. Elles ne sont pas mariées ni au bénéfice du partenariat enregistré.
2. Les parties confirment former une communauté de vie ininterrompue depuis le (date) _____
ou subvenir aux besoins d'un enfant commun au moins.
3. Si la Caisse doit verser des prestations, elle est autorisée à examiner le droit à la rente sur la base des rapports alors effectifs.
4. Il incombe au concubin / à la concubine de fournir la preuve d'entretien substantiel.

Personne assurée

Nom _____
Prénom _____
N° d'AVS _____
Date de naissance _____
N° personnel _____

État-civil
 célibataire marié/e depuis: _____
 divorcé/e veuf/ve
 partenariat enregistré depuis: _____

Sexe féminin masculin

Concubin / Concubine

Nom _____
Prénom _____
N° d'AVS _____
Date de naissance _____
N° personnel _____

État-civil
 célibataire marié/e depuis: _____
 divorcé/e veuf/ve
 partenariat enregistré depuis: _____

Sexe féminin masculin

Signatures

Lieu et date _____ Signature de la
personne à assurer _____

Lieu et date _____ Signature du concubin /
de la concubine _____

Adresser à: CP DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS
c/o **arcasia ag**, case postale, 3001 Berne

Téléphone: 031 313 02 02
E-Mail: cpna@arcasia.ch